

LA LETTRE DU MAIRE

N° 4 – Septembre 2024

Spécial Gens du voyage



«La loi, rien que la loi, toute la loi»



Chers Voisenonaises, Chers Voisenonais,

Il arrive que des Gens du voyage s'installent dans notre village. Il est important de rappeler, en préambule, que ce terme qui désigne la communauté des voyageurs ne disposant pas de domicile fixe, n'a rien de méprisant. Il est défini par la loi Besson du 5 juillet 2000.

Circuler en France librement est un droit. En face à ce droit, il y a des devoirs et des lois qui réglementent le stationnement.

Notre village ne dispose pas de terrain d'accueil. La gestion des aires de grand passage revient à la Communauté d'agglomération qui valide que ces aires sont conformes et aptes à recevoir dignement, en termes d'équipement électrique et d'eau. Des aires sont disponibles à Guignes, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-en-Bière, à proximité des axes principaux et des commodités.

Voisenon, comme toutes les communes de France, est soumise au respect de la «Loi Besson». Que j'aime ou non cette loi, je suis obligé, en tant que Maire de Voisenon, de l'appliquer. Mais nous ne sommes pas au "Far-West" : son application passe par le respect de certaines procédures. Toutes les démarches nécessaires sont faites dans les temps et dans le cadre légal, en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage du département de Seine-et-Marne », la Police intercommunale, et la Préfecture (voir au dos).

Dès la première installation des gens du voyage, nous informons les forces de l'ordre et le GIP, pour constater l'occupation des lieux et identifier que celle-ci soit faite dans le respect des propriétaires locaux, qu'ils soient privés ou publics.

Depuis l'année qui a suivi notre élection, nous n'avons plus de gens du voyage sur les terrains publics communaux. S'ils s'installent dans les lieux privés, le propriétaire a la possibilité de faire appel à la mairie, au GIP et aux forces de l'ordre. À Voisenon, lors d'installations sur un terrain agricole, j'ai pu compter sur l'aide efficace du président cantonal de la FDSEA*, Franck FOURNIER, à nouer dialogue avec l'exploitant.

La fermeté que nous appliquons ne doit pas pour autant nous faire oublier les règles d'humanisme de la République qui sont la liberté de circulation, et la lutte contre les préjugés, dans le respect des personnes. Vous pouvez compter sur ma détermination et celle de l'équipe municipale pour faire respecter les règles en vigueur et appliquer la loi, rien que la loi, toute la loi.

Le Maire,
Julien AGUIN

*Avec détermination et humanisme,
Bien Charles de la Roche.
Julien Aguin*

*Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Ce que dit la loi

L'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 permet au maire d'interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil et prévoit une procédure simplifiée d'expulsion en cas d'occupation illicite, lorsque la commune s'est conformée aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil, mais aussi lorsque, bien que non inscrite dans ce schéma, elle s'est dotée d'une aire d'accueil ou lorsqu'elle a décidé, sans y être tenue par le schéma départemental, de financer une telle aire. Cette procédure simplifiée d'expulsion ne peut être mise en œuvre que si le stationnement des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et celle du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ont renforcé ce dispositif :

- La procédure simplifiée d'expulsion a été étendue aux communes appartenant à un EPCI qui s'est doté de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »,
- Le préfet peut procéder depuis 2007 à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite, après mise en demeure, sans passer par le juge des référés du tribunal de grande instance comme la procédure l'exigeait auparavant.

Enfin, l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1533 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, transfère les pouvoirs de police spéciale du maire concernant le stationnement des résidences mobiles au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'accueil des gens du voyage sauf dans les communes membres pour lesquelles les maires ont notifié leur opposition à ce transfert.

Source : collectivites.locales.gouv.fr

LA LETTRE DU MAIRE n°4 – Septembre 2024

Témoignages des partenaires

3 questions au GIP 77



Guy GEOFFROY
Président du GIP « Médiation
Gens du voyage »
Président de l'Association des
Maires de Seine-et-Marne
(AMF 77)
Maire de Combs-la-Ville
Ancien député

Qu'est-ce que le GIP 77 et pourquoi a-t-il été créé ?

L'équipe du GIP 77 : **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne »** a été créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019. Il s'agit d'un établissement public, présidé par Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville et président de l'AMF 77, qui gère l'ensemble des problématiques liées aux gens du voyage dans notre département. On peut citer : l'organisation et l'accueil des grands groupes estivaux des gens du voyage, la médiation lors des installations illicites, la lutte contre la cabanisation, l'accompagnement social des familles précaires de gens du voyage... Sont partenaires dans cette démarche l'Etat (Préfecture de Seine-et-Marne), la CAF*, le Conseil départemental, l'Éducation nationale, ainsi que la plupart des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du département. C'est une petite structure très polyvalente composée de 3 agents à temps plein.

CAF : Caisse d'allocations familiales

En quoi le GIP 77 aide actuellement la Commune de Voisenon ?

L'équipe du GIP 77 : En tant qu'Établissement public, le GIP 77 a effectué, à plusieurs reprises, des déplacements sur le terrain, auprès des groupes de gens du voyage, notamment ceux installés le long de la RD 35. Il s'agit chaque fois de leur rappeler les lois et textes en vigueur concernant l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Voisenon, et de leur indiquer les sanctions qu'ils risquent. Dans un esprit de médiation, le GIP a fait l'intermédiaire avec l'agriculteur et la municipalité pour signer une convention, ayant valeur juridique, fixant une indemnisation à la fois à la Commune et à l'agriculteur, et fixant une date de départ du groupe. Un rôle de conseil aussi bien pour la mairie que pour l'agriculteur sur le thème de la sécurisation des parcelles susceptibles d'être envahies par les caravanes.

Quelles sont les actions concrètes menées par le GIP 77 et la Commune de Voisenon ?

L'équipe du GIP 77 : La petite équipe du GIP 77 se tient en permanence à la disposition de la municipalité, y compris les week-ends et jours fériés. L'équipe du GIP 77 a conscience de la récurrence de ces installations sur le territoire de la Commune, aussi, tout est fait pour orienter les groupes vers d'autres lieux (aires d'accueil ou de grand passage prévues à cet effet), pour minimiser la durée des « séjours » illicites. Par ailleurs, le GIP 77, en tant qu'interlocuteur direct de la Préfecture, fait régulièrement, et dans la mesure du possible, accélérer les procédures d'expulsion des campements illégaux.

Des interventions dans un cadre réglementé



Éric MESSAOUD
Chef de la Police intercommunale
Melun Val de Seine

Nous avons été amenés à constater, à plusieurs reprises, des installations illicites, notamment sur un terrain agricole sur la Commune de Voisenon.

Dans le cadre d'un accord passé avec la Préfecture, nous nous déplaçons, établissons un constat des éventuels dysfonctionnements tels que les raccords électriques non sécurisés, les vols d'eau et d'énergie. Un rapport est ensuite envoyé au Maire, sous l'autorité duquel nous intervenons et avec lequel nous avons des relations étroites, réactives et efficaces.

Puis, s'il le juge nécessaire, le Maire envoie un rapport au Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, lequel sollicite la Préfecture pour demander l'éviction des personnes en situation illégale.

Pendant tout le temps de cette procédure, la Police intercommunale accentue sa présence pour limiter les éventuelles problématiques de confort et de sécurité.

Cette présence est nécessaire pour rassurer la population. Mais nous rappelons que certains profitent de la situation pour s'adonner à des actes répréhensibles (dépose de déchets, vols...), pensant que ça passera sur le dos des gens du voyage. Monsieur le Maire et mes équipes sont très vigilants à ce type de comportement.

Il n'y a eu aucune incidence des Jeux Olympiques sur le déplacement des gens du voyage, puisque les personnes qui circulent dans les départements 91 et 77 n'ont pas été impactées par des fermetures de zones d'accueil. En période estivale, les gens bougent beaucoup plus mais, cette année, la saison très pluvieuse les a empêchés de s'installer comme le souhaitaient. D'où une concentration plus importante sur certains périmètres, dont la Commune de Voisenon a pâti.